

**Convention de partenariat portant sur le financement du dispositif  
d'animation du contrat de canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs  
2025-2030**

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique touristique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux collectivités concernées de s'engager dans un « contrat de canal » pour le canal du Rhône au Rhin (vallée du Doubs).

Son objectif est de structurer et dynamiser l'offre touristique en matière d'itinérance (fluvial, cyclotourisme). La durée du contrat est de 5 ans.

Un travail s'est engagé entre les 8 intercommunalités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Pays Montbéliard Agglomération, Communauté de communes des deux Vallées Vertes, Communauté de communes Doubs Baumois, Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de communes du Jura Nord, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de communes des Rives de Saône, la Région et VNF. Les départements du Jura, Territoire de Belfort, Doubs et Côte d'Or ont aussi été associés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a porté l'animation de la démarche dans sa phase préliminaire, à savoir : les études et démarches de concertation permettant d'établir un diagnostic et de proposer des objectifs et axes d'actions pour ce contrat.

Grand Besançon Métropole s'est proposé à compter de 2025 de prendre la suite du Grand Dole en assurant ce rôle de chef de file. L'objectif est à présent de finaliser le programme d'actions opérationnelles pour aboutir à la signature du contrat et ensuite d'animer la mise en place du contrat.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec les 7 autres intercommunalités sur le financement de ce dispositif d'animation selon les mêmes modalités que dans le précédent protocole porté par le Grand Dole.

**Article 1 : Mise en place du dispositif d'animation**

En tant que chef de file en charge de l'animation, GBM assure le portage de l'animation qui a été calibrée à un ½ ETP de Cadre A, au sein du service tourisme de GBM. Ce principe a été acté par délibération du Conseil communautaire de GBM lors de sa séance du 10 avril 2025 pour une mise en œuvre d'ici l'automne 2025 (recrutement en cours).

## Article 2 : Dépenses d'animation

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (ETP à 50%)	30 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion et support	5 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales, appui administratif
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	

## Article 3 : Financement

GBM est chargé de solliciter dès 2025 les financeurs potentiels (Région BFC, VNF, Départements) sur leur soutien à ce dispositif d'animation.

Les modalités des subventions prévisionnels annoncées par les financeurs seraient les suivantes : un soutien à hauteur de 40% plafonnés à 15 000 € pour VNF et une aide forfaitaire de 15 000 € pour un ETP (7 500 € pour ½ ETP si prorata appliqué) pour la Région BF, à compter de 2025 ou 2026 (à confirmer).

GBM fera appel des participations financières auprès des autres EPCI, déduction faite des subventions obtenues selon les modalités de répartition (pourcentage) arrêtées ci-dessous (identique au protocole conclu les années précédentes).

Le calcul de la contribution de chaque partenaire au budget d'animation est ainsi arrêté comme suit :

Intercommunalités	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution en € / an maximum <u>Le montant appelé pourra être réduit en cas d'obtention de subvention sur la base du solde restant à charge des intercommunalités</u>	Contribution prévisionnelle maximum en € / septembre à décembre 2025
CA du Grand Belfort	3	1.68%	588 €	196 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	5 866 €	1955 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	5 278 €	1759 €
CC Doubs Baumois	25	13.97%	4 889,5 €	1630 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.95%	9 782,5 €	3261 €
CC Jura Nord	12	6.70%	2 345 €	782 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	5 278 €	1759 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	976,5 €	325 €
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>100%</b>		

La participation des partenaires sera appelée par GBM chaque année au prorata temporis en début d'année N+1 via émission d'un titre de recette.

Pour rappel :

2025 : septembre à décembre (prévisionnel).

A compter de 2026 : année complète.

**Article 4 : Durée de la convention**

La convention prend effet pour l'année 2025 et prendra fin au 31 décembre 2030 conformément au calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Contrat de Canal.

Fait à Besançon, le

Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération

Communauté d'agglomération du Pays de  
Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées  
vertes,

Communauté de communes Doubs Baumois,

Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Communauté de Communes Rives de Saône,

**Annexe : Périmètre de la démarche contrat de canal (extrait de l'étude de diagnostic).**

